

LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

L'OFFRE DE SERVICE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

- Envoi hebdomadaire des plus récentes inscriptions
- Outils de référence pour aider les titulaires de charges publiques à assurer le respect de la Loi (tableaux synoptiques, guide de formation, dépliants, lettre type afin d'amener les lobbyistes à s'inscrire au registre, etc.)
- Documentation à l'intention des répondants à l'éthique
- Accompagnement dans la rédaction de directives encadrant les relations avec les lobbyistes
- Soutien aux ministères et organismes pour identifier les zones à risque en matière d'activités de lobbyisme
- Formation sur la Loi et sur la consultation du registre des lobbyistes
- Service d'information pour toute question sur l'application de la Loi et du Code

Janvier 2016

L'OFFRE DE SERVICE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA REDACTION DE DIRECTIVES ENCADRANT LES RELATIONS AVEC LES LOBBYISTES

- Au fil des dernières années, certains ministères et organismes du gouvernement se sont dotés d'une directive en vue de mieux faire respecter les règles d'encadrement du lobbyisme (ministère des Transports, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministère du Travail, Financière agricole du Québec, etc.)
- Ces directives amènent les employés à s'assurer que les lobbyistes qu'ils rencontrent sont inscrits au registre des lobbyistes. Si tel n'est pas le cas, l'employé doit demander au lobbyiste de s'inscrire dans les délais prévus à la Loi. À défaut d'inscription du lobbyiste, l'employé ou un responsable désigné peut alors être chargé de porter la situation à l'attention du Commissaire au lobbyisme. Le ministère ou l'organisme peut décider de cesser de traiter avec un lobbyiste qui refuse de respecter la Loi et le Code.
- En obligeant leurs employés à s'assurer que les lobbyistes qui tentent de les influencer sont inscrits au registre et en s'abstenant de traiter avec ceux qui refusent de le faire, les ministères et organismes adoptent les mesures les plus efficaces pour assurer le respect de la Loi. Le Commissaire au lobbyisme a constaté l'efficacité de ces mesures là où elles ont été appliquées.
- Le Commissaire au lobbyisme offre son soutien aux ministères et organismes qui projettent d'élaborer une telle directive. À cette occasion, il peut notamment rencontrer les représentants du ministère ou de l'organisme pour répondre à leurs interrogations portant sur la Loi, examiner un projet de directive soumis par le ministère ou l'organisme et formuler ses commentaires relativement aux dispositions qu'elle contient.